

Périgueux, le 16 octobre 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Dordogneà  
Mesdames les enseignantes,  
Messieurs les enseignants des écoles publiquess/c de  
Mesdames et Messieurs les IENDivision des  
Ressources  
Humaines et de la  
Vie de l'élève

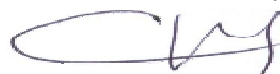
Réf. : LA Directeurs

Affaire suivie par  
Hélène MAZIERES  
Tél. : 05 53 02 84 85

ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr

20, rue A. de Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX**Objet** : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus  
Année scolaire 2014-2015**Références** : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 version consolidée du 15 septembre  
2002Les enseignants du premier degré candidats à un emploi de directeur d'école élémentaire  
ou maternelle à deux classes et plus doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle  
départementale.Conditions généralesL'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou  
élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **deux ans**  
(durée appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2013).L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Au  
cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.Néanmoins, l'inscription sur la liste d'aptitude répond aux conditions préalables suivantes :  
Conditions d'examen par la commission départementale :1 – Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction  
- Avis favorable de l'IEN : pas d'entretien avec la commission.  
- Avis défavorable ou sans avis de l'IEN : entretien obligatoire avec la commission  
départementale.2 – Les instituteurs et professeurs des écoles n'ayant jamais exercé les fonctions de  
direction : avis circonstancié de l'IEN et entretien avec la commission départementale.NB : Situation des enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de  
directeurLes instituteurs et professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de  
directeur après inscription sur liste d'aptitude annuelle départementale, qui ont interrompu  
les fonctions mais les ont exercées pendant au moins trois années scolaires au cours de  
leur carrière, peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école. Les  
années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant  
fonction ne sont pas ici prises en compte.Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé ci-joint **à votre IEN pour le  
mardi 5 novembre 2013 au plus tard.**Les candidats dont le profil nécessite un entretien devant la commission départementale  
seront reçus au cours du mois de décembre 2013.Madame MAZIERES et Monsieur NAVARRO restent à votre disposition pour toute  
question complémentaire relative à ce parcours.

La directrice académique



Jacqueline ORLAY